



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2024-008

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture du Calvados / SIDPC

14-2024-01-09-00001 - Arrêté préfectoral portant interdiction de circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sur le département du Calvados (2 pages)

Page 3

Préfecture du Calvados

14-2024-01-09-00001

Arrêté préfectoral portant interdiction de
circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes
sur le département du Calvados

ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant interdiction de circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sur le département du Calvados

**le préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** le Code de la défense notamment les articles R1311-3, R1311-4, R1311-7;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure (livre VII sécurité civile) notamment les articles L 741-1 à 3, L 742-1 à 3, L 731-1 à 3, R 741-1 à R 741-14 relatifs au dispositif Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) et à la protection générale des populations ;
- VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-5, R 411-8, R 411-9, R 411-18, R 411-21-1, R 411-25, R 411-27, R 413-1, R 413-4, R 413-7, R 413-9 et R 421-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU** l'arrêté interministériel (ministre de l'intérieur et ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) du 21 décembre 2015 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises pour l'année 2016 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 29 mai 2009 modifié relatif au transport de matières dangereuses par voies terrestres (dit arrêté TMD) ;
- VU** l'arrêté n° 19-19 de la préfète de la zone de défense et de sécurité ouest du 27 février 2019 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU** l'arrêté du préfet du Calvados du 21 décembre 2017 approuvant l'annexe circulation hivernale du plan départemental ORSEC.

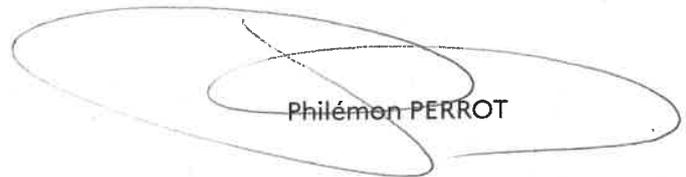
CONSIDÉRANT que les conditions climatiques en cours ou à venir sur l'ensemble du département du Calvados, sont de nature à rendre difficile la circulation sur les routes du département et qu'il y a lieu de réglementer la circulation à certains types de véhicules pour des raisons de sécurité

ARRETE :

- Article 1 :** A compter de 07h00 le 09/01/2024, la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes est interdite dans le département du Calvados.
- Article 2 :** Les véhicules visés doivent se conformer aux instructions données par les forces de l'ordre ou par le balisage mis en place par les services gestionnaires du réseau routier. Des stockages pourront être mis en place si nécessaire.
- Article 3 :** La réglementation de la circulation mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus n'est pas applicable aux :
- véhicules d'intervention d'urgence des services publics
 - engins de secours et d'intervention
 - véhicules des gestionnaires du réseau routier
 - véhicules de livraison de produits de salage des routes
 - véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier
 - véhicules de dépannage et de remorquage
 - véhicules assurant des transports d'urgence
 - convois de poids lourds escortés par les forces de l'ordre
- Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter du 09/01/2024.
- Article 5 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.
- Article 6 :** Le directeur de cabinet de la préfecture du Calvados, le directeur Interdépartemental des routes Nord-Ouest, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur interdépartemental de police nationale du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 9 I 2024.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet


Philémon PERROT